

Service de la coordination et
Du soutien interministériels
Pôle Environnement
Affaire suivie par : Xavier SINNA
Tél. : 05.49.08.69.58
Adresse mail : xavier.sinna@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le **30 MAI 2022**

PA n° A6374

Monsieur,

Vous m'avez transmis le 15 novembre 2021 un porter à connaissance relatif à une demande de bénéfice d'antériorité pour les rubriques n° 1510, 1511, 1530, 1532, 2662 et 2663, concernant la SOCIÉTÉ FROMAGÈRE DE RIBLAIRE située sur la commune de SAINT-VARENT.

Celle-ci, bénéficie de l'arrêté préfectoral n° 2755 du 10 septembre 1996, modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 5060 du 24 janvier 2011 pour l'exploitation d'une laiterie fromagerie.

Vous sollicitez le bénéfice de l'antériorité au titre de la réglementation des ICPE (rubriques 1510, 1511, 1530, 1532, 2662 et 2663) suite à la parution :

* de l'arrêté du 24 septembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510.

* du décret n° 2020-1169 du 24 septembre 2020 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

Vous trouverez, ci-dessous le tableau qui actualise le classement des activités.

SOCIETE FROMAGERE DE RIBLAIRE
16, Rue Cour Chauveau
79330 SAINT-VARENT

.../...

Rubrique	Libellé	Situation AP 2755 modifié		Situation actuelle	
		Volume autorisé	Régime (*)	Volume autorisé	Régime (*)
1510	Entrepôts couverts	-	-	< 500 tonnes	NC
1511	Entrepôts exclusivement frigorifiques	1 306 m ³	NC	1 525 m ³	NC
1530-2	Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés 2. Supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	1 634 m ³	D	1 639 m ³	DC
1532	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues	650 m ³	NC.	527 m ³	NC
2662	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	-	-	0 m ³	NC
2663-1	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères	-	-	0 m ³	NC
2663-2	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères 2. Dans les autres cas	185 m ³	NC	289 m ³	NC

Je prends donc acte, conformément à l'article L.513-1 du code de l'environnement, de votre demande de bénéfice d'antériorité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,


Xavier MAROTEL